AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1278
FR0007317813-FS0510

22 août 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 août 2013, M. Gérard Jousset a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 14 août 2013, le seuil de 5% des droits de vote de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES et détenir, à cette date et à ce jour, 684 330 actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES représentant 856 512 droits de vote, soit 3,95% du capital et 4,86% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES[2].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 6 915 bons de souscription d'actions remboursables B (BSAR B) exerçables à tout moment du 14 octobre 2013 minuit au 9 décembre 2013, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 45,48 €, à une action CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

[1] Sur la base d'un capital composé de 17 343 097 actions représentant 17 618 417 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 19 juillet 2013 sous le n° 13-383.